



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

Règlement d'emprunt 676-20 décrétant une dépense de 690 000 \$ et un emprunt de 690 000 \$ pour des travaux de prolongement des infrastructures de services pour desservir une partie de la route 173 sud

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le règlement suivant :

Règlement d'emprunt 676-20 décrétant une dépense de 690 000 \$ et un emprunt de 690 000 \$ pour des travaux de prolongement des infrastructures de services pour desservir une partie de la route 173 sud

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 676-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues **au plus tard le 13 octobre 2020**, au bureau de la municipalité, situé au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0 ou à l'adresse de courriel suivante : d.maheu@vsjb.ca.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 676-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trois cent quatre-vingt-sept (387). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 676-20 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 11 heures le 14 octobre 2020 au <http://www.vsjb.ca/la-ville/reglements/>.

6. Le règlement peut être consulté au <http://www.vsjb.ca/la-ville/reglements/>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 14 septembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:

- ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale

- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 septembre 2020, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à l'adresse courriel suivante : d.maheu@vsjb.ca ou par téléphone au 418 397-4358 poste 228.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce

Ce 15 septembre 2020



Danielle Maheu
Greffière



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Certificat d'affichage

Je soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce certifie par la présente que j'ai affiché en date du 15 septembre 2020 au bureau de l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, une copie de l'avis public aux électeurs habiles à voter les informant de leur droit de demander que le projet de règlement d'emprunt 676-20 décrétant une dépense de 690 000 \$ et un emprunt de 690 000 \$ pour des travaux de prolongement des infrastructures de services pour desservir une partie de la route 173 sud fasse l'objet d'une approbation référendaire.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat
Ce 15 septembre 2020

A handwritten signature in blue ink, reading "Danielle Maheu".

Danielle Maheu
Greffière



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Certificat de publication

Je soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce certifie par les présentes que j'ai fait publier une copie de l'avis public sur le site Internet de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce le 15 septembre 2020 et dans le journal «Les Joselois», édition du 25 septembre 2020, à l'effet que le conseil a adopté lors de sa séance du 14 septembre 2020 le règlement d'emprunt 676-20 décrétant une dépense de 690 000 \$ et un emprunt de 690 000 \$ pour des travaux de prolongement des infrastructures de services pour desservir une partie de la route 173 sud et qu'en conséquence une consultation écrite est prévue jusqu'au 13 octobre 2020, afin que tout électeur habile à voter et ayant le droit d'être inscrit sur la liste référendaire puisse demander que ledit règlement soit soumis à une approbation référendaire en déposant une demande écrite dans le délai requis.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat
Ce 28 septembre 2020

Danielle Maheu
Greffière



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

Règlement d'emprunt 676-20 décrétant une dépense de 690 000 \$ et un emprunt de 690 000 \$ pour des travaux de prolongement des infrastructures de services pour desservir une partie de la route 173 sud

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le règlement suivant :

Règlement d'emprunt 676-20 décrétant une dépense de 690 000 \$ et un emprunt de 690 000 \$ pour des travaux de prolongement des infrastructures de services pour desservir une partie de la route 173 sud

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 676-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues **au plus tard le 13 octobre 2020**, au bureau de la municipalité, situé au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0 ou à l'adresse de courriel suivante : d.maheu@vsjb.ca.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 676-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trois cent quatre-vingt-sept (387). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 676-20 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 11 heures le 14 octobre 2020 au <http://www.vsjb.ca/la-ville/reglements/>.

6. Le règlement peut être consulté au <http://www.vsjb.ca/la-ville/reglements/>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 14 septembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:

- ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale

- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 septembre 2020, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à l'adresse courriel suivante : d.maheu@vsjb.ca ou par téléphone au 418 397-4358 poste 228.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce

Ce 15 septembre 2020



Danielle Maheu
Greffière



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Certificat d'affichage

Je soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce certifie par la présente que j'ai affiché en date du 15 septembre 2020 au bureau de l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, une copie de l'avis public aux électeurs habiles à voter les informant de leur droit de demander que le projet de règlement d'emprunt 676-20 décrétant une dépense de 690 000 \$ et un emprunt de 690 000 \$ pour des travaux de prolongement des infrastructures de services pour desservir une partie de la route 173 sud fasse l'objet d'une approbation référendaire.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat
Ce 15 septembre 2020

A handwritten signature in blue ink, reading "Danielle Maheu".

Danielle Maheu
Greffière



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Certificat de publication

Je soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce certifie par les présentes que j'ai fait publier une copie de l'avis public sur le site Internet de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce le 15 septembre 2020 et dans le journal «Les Joselois», édition du 25 septembre 2020, à l'effet que le conseil a adopté lors de sa séance du 14 septembre 2020 le règlement d'emprunt 676-20 décrétant une dépense de 690 000 \$ et un emprunt de 690 000 \$ pour des travaux de prolongement des infrastructures de services pour desservir une partie de la route 173 sud et qu'en conséquence une consultation écrite est prévue jusqu'au 13 octobre 2020, afin que tout électeur habile à voter et ayant le droit d'être inscrit sur la liste référendaire puisse demander que ledit règlement soit soumis à une approbation référendaire en déposant une demande écrite dans le délai requis.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat
Ce 28 septembre 2020

Danielle Maheu
Greffière

Calcul des personnes habiles à voter
Règlement d'emprunt 676-20

Travaux Centre communautaire

Date 09-09-2020

Nombre d'électeurs sur l'ensemble du territoire Donnée de Élections Québec du 9 juin 2020	3703
--	------

Nombre d'électeurs non domiciliés Donnée de l'élection de 2017	57
---	----

Nombre d'électeurs total	3760
--------------------------	------

					10%
Formule	3760	25	3735	373.5	
				13	
				386.5	

387 Nombre de personnes habiles à voter

Signature